

OTTAWA (ONTARIO), LE 29 OCTOBRE 1997.

CORAM: LE JUGE EN CHEF
LE JUGE DESJARDINS
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**APOTEX INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens, mais un seul mémoire de frais est accordé pour le présent appel et pour les appels A-637-97, A-646-97 et A-647-97.

« Julius A. Isaac »

J.C.

Traduction certifiée conforme
C. Bélanger, L.L.L.

OTTAWA (ONTARIO), LE 29 OCTOBRE 1997.

CORAM: LE JUGE EN CHEF
LE JUGE DESJARDINS
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**NU-PHARM INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens, mais un seul mémoire de frais est accordé pour le présent appel et pour les appels A-636-97, A-646-97 et A-647-97.

« Julius A. Isaac »

J.C.

Traduction certifiée conforme
C. Bélanger. L.L.L.

OTTAWA (ONTARIO), LE 29 OCTOBRE 1997.

CORAM: LE JUGE EN CHEF
LE JUGE DESJARDINS
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**APOTEX INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens, mais un seul mémoire de frais est accordé pour le présent appel et pour les appels A-636-97, A-637-97 et A-647-97.

« Julius A. Isaac »

J.C.

Traduction certifiée conforme
C. Bélanger, L.L.L.

OTTAWA (ONTARIO), LE 29 OCTOBRE 1997.

CORAM: LE JUGE EN CHEF
LE JUGE DESJARDINS
LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**NU-PHARM INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

JUGEMENT

L'appel est rejeté avec dépens, mais un seul mémoire de frais est accordé pour le présent appel et pour les appels A-636-97, A-637-97 et A-646-97.

« Julius A. Isaac »
J.C.

Traduction certifiée conforme
C. Bélanger, L.L.L.

CORAM: MONSIEUR LE JUGE EN CHEF
MADAME LE JUGE DESJARDINS
MONSIEUR LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**APOTEX INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

Appel entendu à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT :

MONSIEUR LE JUGE EN CHEF

CORAM: MONSIEUR LE JUGE EN CHEF
MADAME LE JUGE DESJARDINS
MONSIEUR LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**NU-PHARM INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

Appel entendu à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT :

MONSIEUR LE JUGE EN CHEF

CORAM: MONSIEUR LE JUGE EN CHEF
MADAME LE JUGE DESJARDINS
MONSIEUR LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**APOTEX INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

Appel entendu à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT :

MONSIEUR LE JUGE EN CHEF

CORAM: MONSIEUR LE JUGE EN CHEF
MADAME LE JUGE DESJARDINS
MONSIEUR LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**NU-PHARM INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

Appel entendu à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

Jugement prononcé oralement à Ottawa (Ontario), le mercredi 29 octobre 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT :

MONSIEUR LE JUGE EN CHEF

OTTAWA (ONTARIO), LE 29 OCTOBRE 1997.

CORAM: MONSIEUR LE JUGE EN CHEF
MADAME LE JUGE DESJARDINS
MONSIEUR LE JUGE ROBERTSON

ENTRE :

**LABORATOIRES ABBOTT, LIMITÉE
et LABORATOIRES ABBOTT,**

appelants
(requérants),

- et -

**APOTEX INC. et
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA,**

intimés
(intimés).

MOTIFS DU JUGEMENT

Le présent appel a été entendu en même temps que les appels dans les dossiers n^{os} A-637-97, A-646-97 et A-647-97. Une copie des présents motifs sera versée dans chacun de ces dossiers, et il sera considéré que ceux-ci disposent de ces appels.

Nous n'avons pas été convaincus que le juge Rothstein a commis une erreur susceptible de contrôle en accordant la requête préliminaire des intimées Apotex Inc. et Nu-Pharm Inc. ou en rejetant la demande d'interdiction des appelantes. Les appels seront donc rejetés, mais, dans les circonstances, un seul mémoire de frais sera accordé.

« Julius A. Isaac »

J.C.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA
AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : A-636-97

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE
DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1997 DANS LE DOSSIER T-1652-97.**

INTITULÉ DE LA CAUSE : Laboratoires Abbott, Limitée et al.
c. Apotex Inc. et al.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Mercredi, le 29 octobre 1997

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** Le juge en chef
Le juge Desjardins
Le juge Robertson

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge en chef

ONT COMPARU :

M^e Ronald E. Dimock
M^e Michelle L. Wassenaar pour les appelants

M^e Alfred Schorr
M^e Joseph I. Etigson pour l'intimée Apotex Inc.

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Dimock Stratton Clarizio
Toronto (Ontario) pour les appelants

M^e Alfred Schorr
Avocat et procureur
Markham (Ontario)

et

Hughes Etigson
Thornhill (Ontario) pour l'intimée Apotex Inc.

M^e George Thomson
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) pour le ministre intimé

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : A-637-97

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE
DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1997 DANS LE DOSSIER T-1653-97.**

INTITULÉ DE LA CAUSE : Laboratoires Abbott, Limitée et al.
c. Nu-Pharm Inc. et al.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Mercredi, le 29 octobre 1997

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** Le juge en chef
Le juge Desjardins
Le juge Robertson

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge en chef

ONT COMPARU :

M^e Ronald E. Dimock
M^e Michelle L. Wassenaar pour les appelants

M^e Alfred Schorr
M^e Joseph I. Etigson pour l'intimée Apotex Inc.

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Dimock Stratton Clarizio
Toronto (Ontario) pour les appelants

M^e Alfred Schorr
Avocat et procureur
Markham (Ontario)

et

Hughes Etigson
Thornhill (Ontario) pour l'intimée Apotex Inc.

M^e George Thomson
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) pour le ministre intimé

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : A-646-97

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE
DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1997 DANS LE DOSSIER T-1652-97.**

INTITULÉ DE LA CAUSE : Laboratoires Abbott, Limitée et al.
c. Apotex Inc. et al.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Mercredi, le 29 octobre 1997

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** Le juge en chef
Le juge Desjardins
Le juge Robertson

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge en chef

ONT COMPARU :

M^e Ronald E. Dimock
M^e Michelle L. Wassenaar pour les appelants

M^e Alfred Schorr
M^e Joseph I. Etigson pour l'intimée Apotex Inc.

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Dimock Stratton Clarizio
Toronto (Ontario) pour les appelants

M^e Alfred Schorr
Avocat et procureur
Markham (Ontario)

et

Hughes Etigson
Thornhill (Ontario) pour l'intimée Apotex Inc.

M^e George Thomson
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) pour le ministre intimé

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : A-647-97

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE
DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1997 DANS LE DOSSIER T-1653-97.**

INTITULÉ DE LA CAUSE : Laboratoires Abbott, Limitée et al.
c. Nu-Pharm Inc. et al.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Mercredi, le 29 octobre 1997

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** Le juge en chef
Le juge Desjardins
Le juge Robertson

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : Le juge en chef

ONT COMPARU :

M^e Ronald E. Dimock
M^e Michelle L. Wassenaar pour les appelants

M^e Alfred Schorr
M^e Joseph I. Etigson pour l'intimée Apotex Inc.

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Dimock Stratton Clarizio
Toronto (Ontario) pour les appelants

M^e Alfred Schorr
Avocat et procureur
Markham (Ontario)

et

Hughes Etigson
Thornhill (Ontario) pour l'intimée Apotex Inc.

M^e George Thomson
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario) pour le ministre intimé